

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève
<b>Herausgeber:</b>	Société d'histoire et d'archéologie de Genève
<b>Band:</b>	32-35 (2002-2005)
<b>Artikel:</b>	"Vivre dans un pays où il y a Eglise réformée" : Daniel Feronce, réfugié de Grenoble à Genève
<b>Autor:</b>	Droin-Bridel, Monique
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1002766">https://doi.org/10.5169/seals-1002766</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# «Vivre dans un pays où il y a Eglise réformée» : Daniel Feronce, réfugié de Grenoble à Genève

par Monique Droin-Bridel

---

La complexité de l'enchevêtrement du religieux, du politique et de l'économie aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles masque parfois la réalité des trajectoires individuelles. Le parcours de vie de Daniel Feronce (1634-1709), de Grenoble à Genève, apporte un éclairage intéressant sur la mobilité des personnes en des temps où l'appartenance religieuse déterminait le lieu de résidence.

Daniel Feronce<sup>1</sup> est un des nombreux huguenots français réfugiés après la révocation de l'Édit de Nantes, mais c'est assez âgé qu'il quitta la ville de Grenoble, après avoir joué un rôle non négligeable dans cette cité. Quatrième enfant d'Osias Feronce et de Suzanne Guillebaud, il naquit en 1634 à Vizille, près de Grenoble, dans une famille huguenote au service des ducs de Lesdiguières.

On se souviendra que François de Bonne, duc de Lesdiguières (1543-1626), était chef de l'armée protestante en Dauphiné et qu'il s'empara de Grenoble pendant la 8<sup>e</sup> guerre de religion. C'est lui qui fit édifier un château, entre 1611 et 1620, dans le village de Vizille. Ce château (qui est actuellement une des résidences d'été du président de la République française) fut occupé par ses descendants, notamment par son gendre, Charles de Blanchemort (1578-1638), sire de Créqui, prince de Poix, devenu duc de Lesdiguières à la mort de son beau-père, et par son petit-fils François (1624-1687), maréchal de France et 3<sup>e</sup> duc de Lesdiguières. On sait que Lesdiguières abjura au moment de sa nomination de connétable de France mais,

<sup>1</sup> Le patronyme de Feronce se trouve parfois, dans les actes notariés, avec un accent aigu sur le premier «e», ou encore sous la forme de Ferroussay ou Ferronsay. Nous avons adopté le nom de «Feronce» dans cet article.

curieusement, garda à son service des protestants dont s'entourèrent aussi ses descendants tant à Vizille qu'à Grenoble.

Le père de Daniel, Osias Feronce, était un curieux personnage. Mentionné dans un acte notarié de 1629<sup>2</sup>, en qualité de «*Maître jardinier*» au château de Vizille, il est cité dans la «*Biographie du Dauphiné*» d'Adolphe Rochas<sup>3</sup> comme «l'un des trois astronomes avec Gassendi et Boulliau qui faisaient honneur à la France». Effectivement, le savant allemand Wilhelm Schickard qui continua l'«*Historia celestis*» de Tycho Brahe<sup>4</sup> jusqu'en 1635, fait mention des observations de «*l'habile jardinier de Grenoble*», et Ismaïl Boulliau<sup>5</sup>, dans le Catalogue des villes françaises où se pratiquaient des observations astronomiques (annexe de son «*Astronomia*» de 1645), cite «*Vizilia habitatio Oziae Feronci hortulanus siderum observationibus diligentissimi*». Ainsi, ce jardinier passait-il ses nuits à observer les astres et à rédiger des notes<sup>6</sup>.

Le 2 juin 1654, Osias Feronce teste chez M<sup>e</sup> Patras<sup>7</sup>, notaire protestant de Grenoble. En «*élisant la sépulture de son corps au cimetière de ceux de la Religion réformée du lieu où il décédera*», il «*donne et lègue à l'Eglise des habitants de la religion réformée de cette ville de Grenoble, la somme de 30 livres tournoi pour aider à l'entretien du S<sup>t</sup> Ministère en icelle et 20 livres à la distribution de M<sup>rs</sup> du Consistoire de ladite Eglise*». C'est dire à quel point cette famille Feronce (comme aussi celle des Guillebaud) était attachée à la Religion Prétendue Réformée (RPR). Tout en nommant sa femme héritière universelle, il prend soin de désigner à la mort de celle-ci (si elle meurt intestat) son fils Daniel, qui n'ayant pas encore

<sup>2</sup> Archives départementales de l'Isère, Minutes du notaire Antoine Dumolard (3 E 1258, août 1629).

<sup>3</sup> Adolphe ROCHAS, *Biographie du Dauphiné contenant l'histoire des hommes nés dans cette province qui se sont fait remarquer dans les lettres, les sciences, les arts....*, Paris, 1856-1860, 2 vols. I, p. 381.

<sup>4</sup> Tycho BRAHE, *Historia celestis*, (Augustae Vindelicorum, apud Simonem Utzschneiderum, 1666. 2 vols)

<sup>5</sup> Ismaelis BULLIALDI «Catalogus praecipuarum Galliae urbium... ex observationibus deductae asterisco notatae sunt...», in *Astronomia philolaica opus novem...*, Parisiis, sumptibus Simoneonis Piget, 1645.

<sup>6</sup> Adolphe Rochas (op. cit.) indique qu'«on trouve plusieurs de ses observations dans les manuscrits de la Bibliothèque impériale, avec celles de Boulliau» (I, p. 381).

<sup>7</sup> Archives départementales de l'Isère, Minutes du notaire Antoine Patras (3 E 1438/18).

25 ans ne peut prétendre tout de suite hériter des mille livres qu'il laisse à chacun de ses quatre fils, Jacques, Daniel, Jean et François. En 1654, seules les deux filles d'Osias : Marthe, épouse de Marc Gomans, marchand à Grenoble, et Madeleine, épouse de Daniel Milhaud, commis au greffe civil du Parlement de Grenoble, ainsi que Jacques, ont plus de 25 ans.

Daniel Feronce est lui aussi employé du duc de Lesdiguières (François de Bonne de Créqui) comme maître des jardins de son château à Vizille et de son hôtel à Grenoble. Il a vingt ans quand arrive à Grenoble le pasteur Fabrice Burlamaqui, envoyé de Genève, et il restera un fervent de la religion réformée, bien que toujours au service des Lesdiguières qui sont redevenus catholiques mais ont gardé, comme nous l'avons vu, plusieurs protestants à leur service (dont les Feronce et les Guillebaud).

Daniel Feronce se distinguera surtout dès 1671. En effet il va devenir l'un des principaux commissaires chargés de surveiller les travaux d'agrandissement de l'enceinte de la ville de Grenoble. À la suite des inondations, la province était épuisée et ne pouvait pas financer ces transformations devenues nécessaires. C'est alors que François de Bonne de Créqui, petit-fils du connétable, conclut un accord financier avec Louis XIV dans lequel il s'engageait à financer lui-même les travaux pour autant que le roi lui «*donne les bastions, contre-escarpes, remparts, fossés, murailles et portes dépendant de l'ancienne enceinte à charge à lui de dédommager les particuliers qui se trouveront avoir des fonds et propriétés dans la dite étendue de terrain, si mieux ils n'aiment pour se les conserver avec la faculté d'y bâtir, de contribuer aux frais de parachèvement de la nouvelle enceinte [...].*»

L'«*Histoire des fortifications de Grenoble*» de Maurice Mercier<sup>8</sup> nous apprend que cet accord fut signé à St Germain-en-Laye au mois d'avril 1670 par le Roi et enregistré au Parlement de Grenoble le 16 décembre 1670.

En mars 1671 le 3<sup>e</sup> duc de Lesdiguières demande au Bureau des finances du Dauphiné de désigner des commissaires pour estimer

<sup>8</sup> Maurice MERCIER, *Histoire des fortifications de Grenoble de l'an 43 av. J.-C. à 1900*, Grenoble, Impr. Guirimand, 1976. Le document est reproduit aux pp. 85-86.

les travaux à faire. Le Bureau nomme d'office Pierre de Bonnefons, ingénieur et architecte, «pour rapporter ce qui est nécessaire à faire en la dite nouvelle enceinte», et «Daniel Feronce, bourgeois de cette ville, âgé d'environ trente cinq ans, pour faire le Plan de la nouvelle ville qui sera construite dans l'enclos de la dite enceinte, tracer et aligner les rues sur lesquelles il sera basty suivant les Albergements et ordres qui seront donnés par le dit Seigneur Duc de Lesdiguières [...] ce qu'il a promis de faire avec fidélité au moyen du serment qu'il a présentement presté»<sup>9</sup>. Pour établir ce plan, un document daté d'avril 1671 stipule que Daniel Feronce touchera 300 livres<sup>10</sup>.

Une ordonnance est alors promulguée pour «obliger les particuliers qui occupent par des bastiments les lieux ou les rues doivent estre, de les démolir et ceux qui y ont des jardins de les déclorer pour avoir les plassages libres, afin de les distribuer aux albergataires et ce suivant l'indication qui en sera faicte par Mr Daniel Feronce commis par le Bureau à cet effet...».<sup>11</sup>

Le 10 avril 1671, un document stipule : «Nous conseillers du Roy et commissaires [...] étant bien assuré de la capacité, intelligence, diligence et probité de M. Daniel Feronce, bourgeois de cette ville, au fait des fortifications et de sa fidélité au service du Roy dont il a donné des preuves en dernier lieu au moyen de la commission que nous lui avons donné de faire le plan de la dite nouvelle enceinte, tracé les nouvelles rues, faire la description de la porte de Bonne et de Montorge, et ce qui est nécessaire d'estre fait pour les transporter aux lieux qui leur a été désigné de laquelle commission il s'est dignement acquitté avec honneur. En sorte que ne pouvant faire choix d'une personne plus capable que le dit Sieur Feronce pour le fait que dessus, nous l'avons nommé commis et comettons par ces pièces pour avoir inspection des dits ouvrages [...]. Il lui sera payé pour chaque mois la somme de cinquante livres à commencer au premier jour du présent et durant tout le temps qu'il travaillera [...]»<sup>12</sup>. Voici donc notre maître jardinier promu géomètre avec l'estime des autorités.

<sup>9</sup> Maurice MERCIER, *op. cit.*, p. 86-87.

<sup>10</sup> Archives départementales de l'Isère. Fonds de l'Intendance de Dauphiné (2 C 734. Fortifications, Grenoble, 1639-1685).

<sup>11</sup> *Idem.*

<sup>12</sup> *Idem.* Le document est cité par Mercier, *op. cit.*, p. 105.

Pour les années 1671 et 1672, on trouve aux Archives départementales de l'Isère à Grenoble des reçus signés de Feronce ainsi qu'un document intitulé «*Etat pour servir d'intelligence au plan de la nouvelle enceinte de la ville de Grenoble fait par Daniel Feronce Inspecteur commis par Mrs du Bureau des finances [...]*»<sup>13</sup> qui donne le nom de tous les particuliers qui ont payé pour demeurer dans l'enceinte. Parmi ces noms figurent ceux des Guillibaud et du Sieur Feronce (certainement Daniel).

D'après Maurice Mercier, la plus grande partie des fortifications était terminée en 1675. L'enceinte comptait 1875 mètres de longueur, avec bastions et portes. C'est donc à une œuvre importante qu'avait été associé Daniel Feronce. Il semble qu'après ce travail officiel il soit redevenu maître des jardins et intendant de Lesdiguières, puisqu'un acte, signé par lui, décrit «*L'estat auquel les jardins de Monseigneur le Duc de Lesdiguières de Visille et de Grenoble sont au mois de septembre 1682*»<sup>14</sup>. Un autre document donne la «*Description de l'estat auquel se sont trouvés les bastiments affermés au Sieur Canois le 9<sup>e</sup> mars 1682*», acte vérifié par Feronce en mai 1685.<sup>15</sup>

Mais en octobre 1685, c'est la révocation de l'Édit de Nantes. Les Archives municipales de Grenoble possèdent un «*Contrôle des habitants de la ville de Grenoble qui font profession de la Religion prétendue réformée*»<sup>16</sup> à cette date. On y trouve les noms de Daniel Feronce, habitant derrière la place St André (c.à.d. au bord de l'Isère) avec son frère (probablement Jacques) et de François Feronce, son autre frère, libraire, qui mourra nouveau converti, à Grenoble, en 1687<sup>17</sup>. C'est aussi en 1687 que Daniel Feronce prononcera des promesses de mariage avec Diane Guillibaud (ou Guillebaud), née en 1643, sa voisine et probablement sa cousine, fille de Daniel Guillibaud (sculpteur qui travailla lui aussi pour le duc de Lesdiguières, ainsi qu'au palais de justice de Grenoble) et de Judith Delavau.

<sup>13</sup> Archives départementales de l'Isère. Fonds de l'Intendance de Dauphiné (2 C 734)

<sup>14</sup> *Idem.*

<sup>15</sup> *Idem.*

<sup>16</sup> Sér. GG 223. Cf A. Prudhomme, *Inventaire sommaire des Archives communales antérieures à 1790*, Grenoble, 1924.

<sup>17</sup> Archives communales de Grenoble (GG 88) : Registres paroissiaux. Paroisse St Hugues et St Jean, 9 août 1687.

Ils ne se marieront qu'en 1694, à Genève, où tous deux avaient cherché refuge pour cause de religion. Pour pouvoir rester à Genève et s'y marier, Daniel Feronce se porte garant d'une somme de 500 florins et fait un don de 100 florins à la Bourse française<sup>18</sup>. Les Archives d'Etat renferment le contrat de mariage des époux Feronce-Guillibaud passé chez le notaire Jean-Pierre Charton en juin 1694<sup>19</sup>, mais, curieusement, aucune mention de mariage dans un temple. Vu l'âge des époux (60 et 50 ans), leur a-t-on donné une bénédiction en privé ?

Quoi qu'il en soit, Daniel Feronce se trouve à Genève quelques années avant son mariage, puisqu'il signe en 1690 un acte chez le notaire François Joly<sup>20</sup> dans lequel il assujettit comme apprenti gantier Jacques, fils de son frère Jean Feronce (qui était en 1670 commis au greffe civil de la ville de Grenoble) et de Madeleine Corréard, chez Jacques Vieux, maître gantier et autre grenoblois. Daniel Feronce dut donc se réfugier à Genève entre 1687 et 1690, ayant hérité de sa mère, puisque le testament de son père Ozias stipule que si celle-ci meurt sans tester (ce qu'elle a vraisemblablement fait) l'héritage sera remis à Daniel. Il bénéficiera probablement de la protection du duc de Lesdiguières pour quitter Grenoble sans encombre, avec tous ses biens. Mais, comme l'écrit Jérôme Sautier dans sa contribution à l'ouvrage «*Genève au temps de la Révocation de l'Édit de Nantes*»<sup>21</sup> : «*Il nous semble quant à nous que, en dehors des années 1685 et 1686, la sortie du royaume en direction de Genève et de la Suisse n'a pas, en règle générale, présenté de difficulté insurmontable*». Daniel Feronce ne deviendra habitant qu'en 1707<sup>22</sup>.

On ne sait pas grand chose de la vie à Genève des époux Feronce-Guillibaud, sauf que deux frères de Diane, Noé et surtout

<sup>18</sup> Archives d'État, Genève (AEG) : Archives hospitalières (K1 2, p. 112)

<sup>19</sup> AEG : Notaire J. P. Charton, vol. 2, pp. 194-197. Le contrat mentionne les «promesses de mariage faittes entre eux de main privée au dit Grenoble en datte du 15 juillet 1687».

<sup>20</sup> AEG : Notaire François Joly, vol. 8, f. 278 -279vo.

<sup>21</sup> O. REVERDIN, J. SAUTIER, O. FATIOT et al., *Genève au temps de la Révocation de l'Edit de Nantes*, MDG 50, Genève, 1985, p.75.

<sup>22</sup> Alfred Perrenoud, Geneviève Perret, *Livre des habitants de Genève, 1684-1792*, MDG 41, Genève, 1985, p. 94.

Pierre (1655-1707, reçu habitant à Genève en 1684<sup>23</sup>), furent peintres. On connaît environ huit à dix portraits peints par Pierre.<sup>24</sup>

Daniel Feronce, en 1699, assujettira son neveu Simon, fils de Noe (mort en 1688) comme apprenti chez le Sr Bernard Molinier, perruquier.<sup>25</sup> En effet, les époux Feronce, sans enfants, se préoccupent beaucoup de leurs neveux et afficheront tous deux une foi réformée très profonde.

Daniel Feronce mourra le 2 février 1709 dans sa maison «vers Rive»<sup>26</sup>. Dans son testament reçu par M<sup>e</sup> Beddevole le 29 janvier 1709, et homologué le 5 février<sup>27</sup>, il fait des legs à son neveu Daniel Feronce (2<sup>e</sup> du nom) fils de son frère Jean, qui se trouve à Genève, ainsi qu'à ses neveux Ozias et Jeanne, enfants de sa sœur Milhaud qui sont aussi à Genève. Quant aux deux autres filles de sa sœur Milhaud, Madeleine et Marie, restées en France, il leur donne, à l'une mille livres, à l'autre trois cents «aux conditions de s'establir à Genève ou en Suisse». Il fait aussi d'autres legs à des membres de sa famille, ainsi qu'aux neveux de sa femme, Barthélemy Guillibaud le peintre, et Madeleine, enfants de feu Pierre Guillibaud. Il institue son neveu Pierre Feronce, autre fils de son frère Jean, pour son héritier universel à la condition expresse qu'il continuera à habiter à Genève ou «autres pays où il y a Eglise réformée». Et il ajoute : «je veux que s'il arrivait un restablissement de nostre sainte religion en France, qu'il soit permis à mes héritiers d'aller s'establir en France sans leur diminuer aucun de leurs legs». C'est dire à quel point Daniel Feronce, toujours attaché à son pays d'origine, tenait à ce que sa famille restât protestante.

C'est plus de 21.000 livres que Daniel Feronce laisse à ses héritiers, tout en n'oubliant pas sa femme à qui il légue tout son mobilier ainsi qu'une rente, mais pas ses peintures, hormis le portrait de ladite et de son père, qui pourraient bien être des œuvres disparues de Pierre Guillibaud, frère de Diane. L'inventaire de ses biens

<sup>23</sup> *Idem*, p. 34.

<sup>24</sup> cf. Waldemar DEONNA, «Une famille d'artistes genevois aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : les Guillibaud» in : *Zeitschrift für Schweizerische Archäologie und Kunstgeschichte*, Bd 5 (1943), pp. 1-15.

<sup>25</sup> AEG : Notaire Jean Fornet, vol.17, f.100vo-101.

<sup>26</sup> AEG : EC Morts 53, p. 89.

<sup>27</sup> AEG : Jur. Civ. E n° 22, p. 287.

après décès<sup>28</sup>, établi en février-mars 1709, nous apprend qu'outre son mobilier et ses habits, il possédait une vingtaine de bagues, des livres «imprimés et vieux» et, ce qui fait penser à son père Ozias, quatre paires de lunettes à longue vue, trois compas, deux boussoles, quatre alidades (règles graduées) et une petite chaîne à mesurer sur le terrain, qui sont certainement des instruments de géomètre dont il s'était servi à Grenoble. Il laisse aussi plusieurs billets à ordre. Il demande dans son testament que deux d'entre eux soient remis «à Monsieur le professeur Turrettini dit le Rabin<sup>29</sup> qui m'a tant témoigné d'amitié qu'il voudra bien prendre soing de les mettre en lieu sûr».

À peine veuve, Diane Feronce rédige son testament auprès du notaire François Joly<sup>30</sup> en octobre 1709. Il commence par une vraie profession de foi «*se reconnaissant pauvre pécheresse, elle demande pardon à Dieu de ses péchés, le suppliant de les lui vouloir pardonner au nom et par le mérite de la mort et passion de nostre Seigneur Jésus Christ lequel elle embrasse par vraye et vive foy et que lorsque son Ame sera séparée du corps il luy plaise de la recevoir dans son St Paradis pour jouir de la Béatitude éternelle qu'il a promise à ses bienheureux fidèles et eleus du nombre desquels elle s'assure d'être par sa grâce*». Elle aussi, lègue ses biens à sa famille, dont Barthélémy Guillibaud, fils de son frère Pierre et de Marie Carret, qui fit aussi une carrière de portraitiste. Elle institue pour héritière sa sœur Anne Guillibaud, marchande à Genève. Diane Feronce-Guillibaud mourra à Genève le 28 juillet 1713, âgée de 70 ans<sup>31</sup>.

Quant à Anne Guillibaud, dont la boutique se trouve dans les rues basses, elle testera en 1721 auprès de M<sup>e</sup> Alphonse Vignier, notaire<sup>32</sup>, et mourra le 3 février 1725<sup>33</sup>. Elle lègue des sommes à ses sœurs encore en vie, et à ses neveux et nièces. À sa nièce Louise Febrié [Février], fille de sa sœur Suzanne et d'Anthoine Febrié,

<sup>28</sup> AEG : Jur. Civ. F. 299.

<sup>29</sup> Michel Turrettini (1646-1721), pasteur et professeur de langues orientales. D'après son Journal à la date du 31 mars 1699, il avait admis Daniel Feronce, fils de Jean, à la Ste Cène et sa sœur Isabeau, neveux du testateur, le 7 juin 1698 (renseignement fourni par le prof. Olivier Fatio).

<sup>30</sup> AEG : Notaire François Joly, vol. 70, f. 162ro-164.

<sup>31</sup> AEG : E.C. Morts vol 54, p. 155.

<sup>32</sup> AEG : Notaire Alphonse Vignier, vol. 32, f. 116-118.

<sup>33</sup> AEG : E.C. Morts, vol. 57, p. 63.

qui demeurait avec elle, elle lègue, en plus de 300 livres, «*toute la marchandise que la dite testatrice peut avoir dans sa boutique. Ensemble tous les effets et ustensiles de ladite boutique*», ce qui prouve qu'elle lui demande de reprendre son commerce<sup>34</sup>. Mais, comme son beau-frère Daniel Feronce, elle y met une condition, c'est «*qu'elle restera en cette ville pour y professer nostre sainte Religion et qu'au cas qu'elle voulust s'en retourner en France pendant le tems que l'on y pourra pas librement faire les fonctions de nostre ditte Religion, elle casse et révoque le susdit legat*».

L'héritier universel de Daniel Feronce, Pierre Feronce, fils de Jean Feronce et de Madeleine Corréard, né à Grenoble vers 1680, se marie à Genève en 1706 avec Marguerite Marin, fille de Matthieu Marin, marchand et bourgeois de Genève, et de Françoise Corréard<sup>35</sup>, et devient habitant la même année<sup>36</sup>. Son contrat de mariage mentionne que son oncle Daniel (son père étant décédé) lui fait une donation de 5.500 livres. En 1709, il règle la situation avec sa tante Feronce-Guillibaud en lui versant la somme que lui a léguée son mari, c.à.d. 5.600 livres, plus 400 livres pour les joyaux qu'elle a reçus de son époux, plus 900 livres pour l'extinction de la rente viagère qui était inscrite au codicile du testament de Daniel Feronce<sup>37</sup>.

Pierre Feronce, qui est marchand, sera le premier à quitter Genève pour aller exercer son métier en Allemagne, non sans avoir donné à son frère Daniel, orfèvre, qui se mariera à Genève en 1710 avec Susanne Courrier<sup>38</sup>, mais quittera plus tard cette ville pour s'établir à Lyon, la part d'héritage que lui avaient laissée leurs parents, morts à Grenoble, ainsi que celle que lui avait léguée leur oncle Daniel<sup>39</sup>. Le premier fils de Pierre et de Marguerite Marin, nommé aussi Pierre, naîtra à Genève le 1<sup>er</sup> janvier 1710 (une petite Françoise

<sup>34</sup> Louise Février épousera Pierre Corrigier, bourgeois de Genève, le 3 juillet 1735 (AEG, E.C. Temple Neuf, B.M. I, p. 17), et mourra, place du Molard, le 18 juin 1745 (AEG, E.C. Morts, vol. 60, p. 233).

<sup>35</sup> Contrat de mariage du 4 octobre 1706 (AEG, Notaire J.P. Charton, n° XIV, f. 175-182). Mariage au temple de St Gervais le 18 octobre 1706 (AEG, E.C. St Gervais, B.M., vol. 10).

<sup>36</sup> Alfred. PERRENOUD, Geneviève PERRET, *op. cit.*, p. 88, n° 1488.

<sup>37</sup> AEG : Notaire Etienne Beddevole, vol. 17, f. 78-80.

<sup>38</sup> AEG : E.C. St Gervais, B.M., vol. 10.

<sup>39</sup> AEG : Notaire Etienne Beddevole, vol. 17, f. 97vo-98.

était morte à l'âge de deux ans en 1709)<sup>+0</sup>. Les neuf autres enfants du couple verront le jour à partir de 1711 à Leipzig, où leur père avait émigré «*dans un pays où il y a Eglise réformée*».

---

<sup>+0</sup> AEG : E.C. St Gervais, B.M., vol. 10.